

BGer 5D_221/2020 vom 17. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_221_2020

FR: TF 5D_221/2020 du 17 septembre 2020

IT: TF 5D_221/2020 del 17 settembre 2020

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 juillet 2020, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté par A._____ contre le prononcé du 4 mai 2020 du Juge de paix du district de Nyon rejetant la requête de mainlevée provisoire de l'opposition qu'il a formée dans la poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de Nyon dirigée contre B._____.

E. 2

Par courrier du 10 août 2020 adressé au Tribunal cantonal et transmis à la Cour de céans comme objet de sa compétence, A._____ déclare faire recours contre l'arrêt du 22 juillet 2020.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (art. 74 al. 1 let. b LTF) ainsi que l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF), l'écriture du recourant doit être traitée comme un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

E. 4

Le recourant se contente dans son écriture d'exposer sa propre version des faits qui justifieraient selon lui un " droit [au] remboursement de la somme de 4'000 CHF ". Son acte de recours ne comporte toutefois aucun grief de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) tendant à démontrer en quoi le motif d'irrecevabilité des juges précédents serait arbitraire ou contraire à d'autres droits fondamentaux (art. 106 al. 2 et 117 LTF). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b et 117 LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.